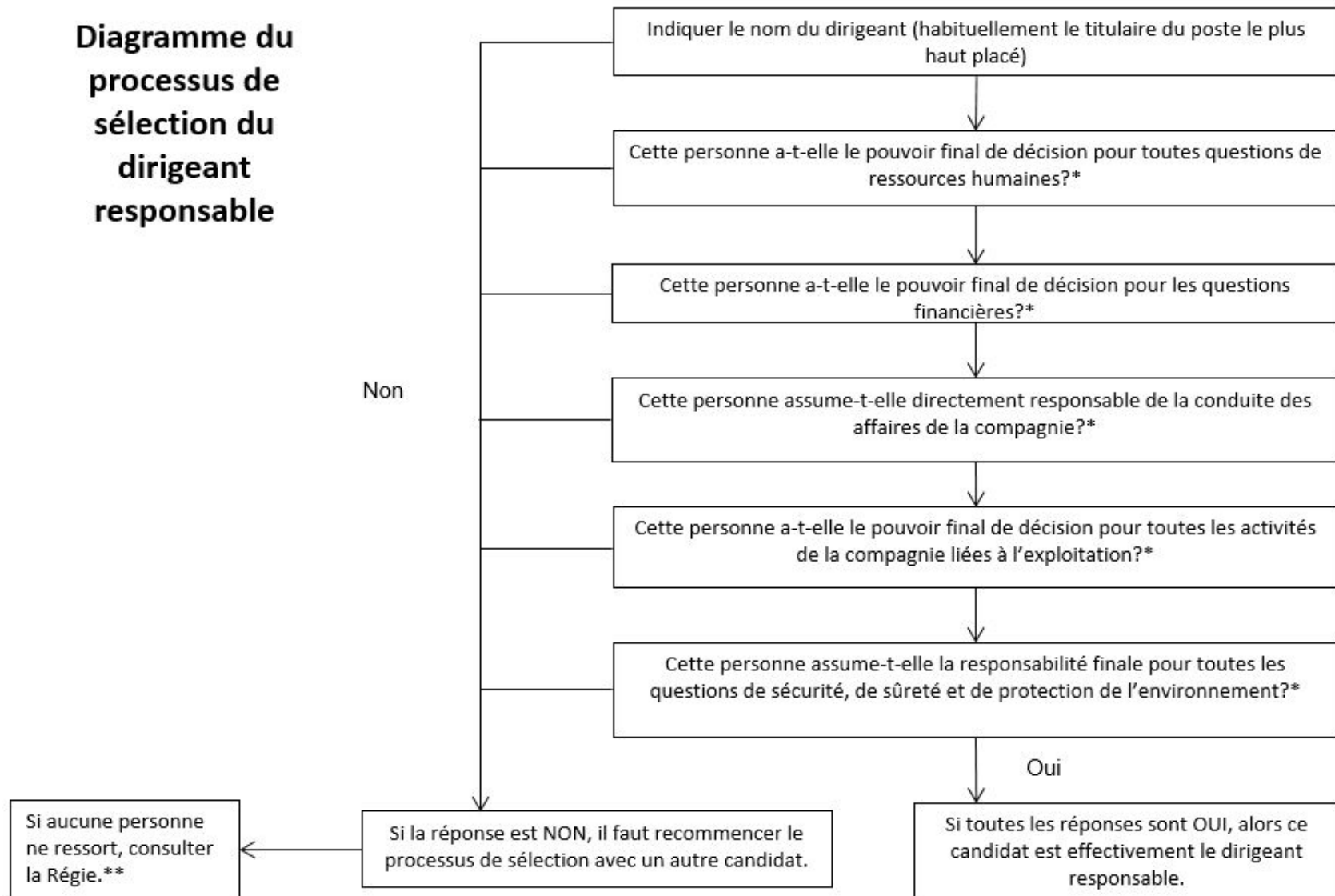


Diagramme du processus de sélection du dirigeant responsable



S'il y a des doutes concernant le haut dirigeant nommé, les questions « A-t-il le pouvoir final de décision ? » et « Sa décision peut-elle être annulée ? » peuvent être utiles. Si la personne nommée est un employé et qu'elle relève directement d'une personne qui peut annuler la décision, alors cette personne n'a pas le rang hiérarchique nécessaire pour être le dirigeant responsable.

*En ce qui concerne les activités autorisées en vertu de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres*, d'un certificat, d'un permis, d'une ordonnance ou d'une approbation délivrée par la Régie de l'énergie du Canada.
 ** Communiquez avec la Régie en écrivant à la secrétaire de la Commission ou, au téléphone, au numéro 403-292-4800 ou, sans frais, 1-800-899-1265.